

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 31

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-huit heures sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. DAUMAS Robert, Mme LEROY Bénédicte, M. COTTET-MOINE Patrick, M. LANDA Jean-Claude, M. RICHARD Gérard, Mme GUFFOND Dominique, M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DUMET Dany, Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina (départ à 19h50 donne procuration à M. Robert DAUMAS), M. MICHEL Robert, Mme GAUTIER Denise, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, M. DEON Ludovic, Mme SINTES Magali, M. LUPI Robert, Mme GUIEN Tatiana, M. PAPAZIAN Raphaël, M. Malfatto Eric, Mme AMBROGIO Séverine, Mme LEGOND Chloé,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme EPHESTION Angélique	procuration à	M. Dany DUMET,
Mme MOUTTET Léa	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
Mme QUENET Arlette	procuration à	M. CABRI Gérard,
M. DELVALEE Stéphane	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
Mme FERARD Thérèse	procuration à	Mme GUIEN Tatiana,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. CHABLE Pierre-Laurent (arrivé à 18h21), **M. BAZILE Benoît.**

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M49,
VU la délibération n°2021/12/17 du 6 décembre 2021 portant sur l'assujettissement à la TVA du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Cuers,

CONSIDERANT :

- Qu'à partir du 01/01/2022 le budget du service de l'assainissement est assujetti au régime fiscal réel normal de la TVA,
- Qu'à compter de la date d'assujettissement du service à la TVA, le budget sera un budget en Hors Taxe et la TVA sera gérée par le comptable,
- L'avis favorable de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 10/02/22,

M. KAUPP – RAPPORTEUR, rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le budget annexe du Service de l'Assainissement sera articulé en Hors Taxe.

Afin de faciliter ce passage budgétaire de TTC (Toutes Taxes Comprises) à HT (Hors Taxe) et après échange et accord de notre comptable ; les crédits initialement dédiés aux rattachements et aux Restes à réaliser en Dépenses et en Recettes seront exceptionnellement intégrés aux propositions nouvelles du budget 2022.

A titre indicatif clôture du budget 2021

Section de fonctionnement

Rattachements Dépenses :	2 472.63 € TTC (soit 2 060.52 € HT)
Rattachements Recettes :	70 000.00 €

Section d'investissement

Restes à Réaliser Dépenses :	18 763.92 € TTC (soit 15 636.60 € HT)
Restes à Réaliser Recettes :	0.00 €

Articulation BP 2022

Section de fonctionnement Dépenses et recettes

Propositions nouvelles + intégration des crédits initialement dédiés aux rattachements

Section d'investissement Dépenses / Recettes

Propositions nouvelles + intégration des crédits initialement dédiés aux restes à réaliser

Il informe les Conseillers Municipaux que le Budget Primitif du service de l'assainissement pour 2022 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement »

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget annexe du service de l'Assainissement 2022 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	819 946.83 €
Section d'Investissement :	765 193.55 €
Total :	1 585 140.38 €

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 28 VOIX POUR ET 4 CONTRE (M. MALFATTO, Mme AMBROGIO,
Mme LEGOND, M. CHABLE),**

DECIDE d'approuver, après lecture, le budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2022, ci-dessus défini et tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 02/03/22 et
publié ou notifié le 03/03/22



Le Maire

[Signature]

IV - ANNEXES

L'assemblée délibérante a voté le présent budget : au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Maire
A Cuers, le 24 février 2022
Le Maire



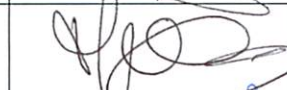
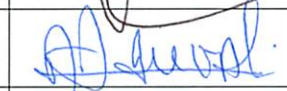
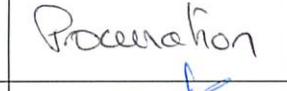
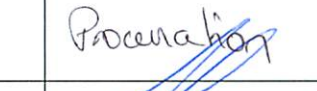
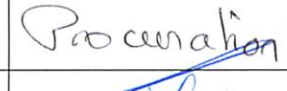
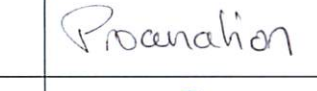
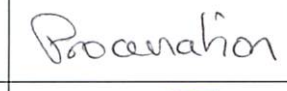
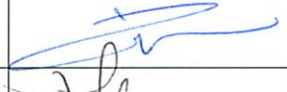
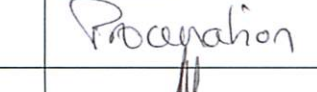
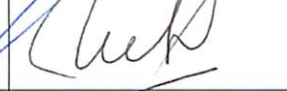

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents ou représentés : 32
Nombre de suffrages exprimés : 32
Votes : Contre : 4 Pour : 28 Abstention : —

Date de convocation : le 17 février 2022

Bernard MOUTTET

Délibéré par le Conseil Municipal réuni à Cuers le 24 février 2022.

Les Membres du Conseil Municipal

CABRI Gérard		KAUPP Philippe	
MARTEDDU Marie-Noëlle		LUCIANI Valérie	
DAUMAS Robert		DELVALEE Stéphane	Procuration
LEROY Bénédicte		DEON Ludovic	
COTTET-MOINE Patrick		SINTES Magali	
EPHESTION Angélique	Procuration	PAPPA Elodie	Procuration
LANDA Jean-Claude		LUPI Robert	
MOUTTET Léa	Procuration	GUIEN TATIANE	
RICHARD Gérard		FERARD Thérèse	Procuration
QUENET Arlette	Procuration	PAPAZIAN Raphaël	
GUFFOND Dominique		GAGLIARDI Carine	Procuration
ALBERIGO Jean-Claude		MALFATTO Eric	
DUMET Dany		AMBROGIO Séverine	
BLATCHE-GRAFFIN Martina		LEGOND Chloé	
MICHEL Robert		CHABLE Pierre-Laurent	
GAUTIER Denise		BAZILE Benoit	Absent

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, reçu par le représentant de l'Etat le : 02/03/22

et publié ou notifié le : 02/03/22

Le Maire

Bernard MOUTTET

